



**REGLEMENT D'UTILISATION
DES DECHETERIES ET DES ECOSITES COMMUNAUTAIRES**

PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (PMCA)

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA), dans le cadre de sa compétence "élimination des déchets ménagers", transférée par les communes en septembre 2003, assure à ce jour la gestion de 9 déchèteries, 2 écosites et un centre d'accueil de déchets verts situés sur son territoire.

Tous les particuliers et professionnels domiciliés sur une des communes membres de PMCA et munis de leur badge d'accès ont la possibilité de déposer leurs déchets dans la déchèterie et/ou écosite communautaire de leur choix.

Une déchèterie et/ou écosite est un espace clos et gardienné où le public peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter (ou stocker) au mieux les matériaux qui les constituent (cf article 7).

Un écosite est un équipement de petit gabarit non gardé. L'accès et les dépôts sont automatisés et enregistrés à l'appui du badge magnétique.

La mise en place des déchèteries et/ou écosites répond aux objectifs suivants :

- Permettre l'évacuation des déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- Valoriser un certain nombre de déchets et économiser les matières premières en recyclant,
- Lutter contre les dépôts sauvages et réduire la pollution des milieux naturels.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux déchèteries et/ou écosites ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'hygiène et à la sécurité. Ce règlement est commun à toutes les déchèteries et/ou écosites gérées par PMCA.

ARTICLE 1 - OBTENTION DU BADGE D'ACCES EN DECHETERIES ET/OU ECOSITES

Les demandes de badges d'accès en déchèteries et/ou écosites se font auprès :

- de la Direction Valorisation des Déchets (DVD), avenue de Broglie à Perpignan du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (fermeture le vendredi à 16h30)
- des communes membres de PMCA (horaires consultables en mairies)

Les demandes devront être obligatoirement accompagnées des justificatifs et du formulaire de demande de badge signé. Ce dernier est disponible sous format papier dans toutes les communes membres, en déchèteries, à la DVD et sous format informatique sur le site internet <http://www.perpignanmediterranee.com>.

Les justificatifs à fournir à l'appui du formulaire de la demande de badge d'accès sont les suivants* :

1) POUR LES PARTICULIERS

- Un justificatif de domicile du demandeur daté de moins de 3 mois,
- Une pièce d'identité du demandeur en cours de validité (Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire,...).

Un seul badge sera délivré par adresse fiscale. En cas de location, le badge sera délivré à l'occupant du logement.

Le badge d'accès en déchèteries est placé sous la responsabilité juridique de son titulaire. En cas de remplacement, le nouveau badge sera facturé 10€.

** Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, le détenteur du badge dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles recueillies dans le présent formulaire. Aucun justificatif (pièce d'identité, justificatif de domicile) ne sera conservé par la DVD.*

2) POUR LES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS

- Une pièce d'identité du responsable de la société ou de l'association en cours de validité,
- L'extrait Kbis (daté de moins de 3 mois) ou une copie des statuts de l'association,
- Un justificatif de l'adresse de l'établissement datant de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF).

Tout badge supplémentaire sera facturé 10 € l'unité.

3) POUR LES COMMUNES MEMBRES ET LES SERVICES DE PMCA

Les demandes seront adressées à la DVD. Tous les badges fournis seront gratuits.

4) CAS PARTICULIERS

- a) Seules les associations caritatives bénéficieront des mêmes conditions d'accès que les particuliers (application du forfait gratuité). Dans ce cas la demande s'effectuera directement au siège de la DVD à l'appui des justificatifs suivants :
- Une pièce d'identité du Président en cours de validité
 - La copie des statuts de l'association
- b) Une entreprise domiciliée hors du territoire de PMCA réalisant des travaux pour un résident de PMCA, pourra demander l'attribution d'un badge sous condition de présentation du devis, validé par l'administré du territoire de PMCA, indiquant la durée du chantier.

Le badge sera activé pour la durée du chantier et pourra être réutilisé pour une autre demande dans le cadre d'une nouvelle opération.

De plus, l'entreprise sera alors soumise aux mêmes conditions financières prévues pour les professionnels.

- c) Les syndics de copropriété, les Sociétés Civiles immobilières (SCI) et les auto-entrepreneurs sont considérés comme faisant partie de la catégorie des professionnels.

Les syndics de copropriété et les SCI pourront utiliser les badges des bénéficiaires des services. Ces derniers devront fournir une attestation (en annexe 2). Dans ce cas, les badges sont placés sous la pleine responsabilité juridique de leur titulaire.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES

L'accès est limité aux seuls véhicules légers, véhicules légers attelés d'une remorque et aux camionnettes d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Les dépôts dans les déchèteries et/ou écosites avec un véhicule professionnel (banalisé ou non) seront considérés comme un apport professionnel et seront facturés.

Les véhicules professionnels pourront être utilisés à des fins privées, uniquement les dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DU BADGE D'ACCES AUX DECHETERIES ET/OU ECOSITES

1) USAGERS CONCERNES

Le présent article s'applique à l'ensemble des usagers particuliers, professionnels et associations résidant sur l'une des communes membres de PMCA.

2) DELIVRANCE DU BADGE

Le badge sera délivré sous réserve que l'utilisateur soit à jour du paiement de ses apports.

A la remise du formulaire dûment complété, signé et après vérification des justificatifs, PMCA enregistre la demande et attribue un numéro unique à chaque usager.

Le numéro figure au recto du badge d'accès et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par l'utilisateur.

3) RESPONSABILITE

Le badge est personnel, nominatif, numéroté et répertorié et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don, le prêt du badge d'accès est strictement interdit sauf les cas particuliers énumérés dans l'article 1.

En cas d'utilisation non conforme de celui-ci, le badge sera désactivé et tous les apports enregistrés seront facturés à son titulaire.

En cas de perte ou de vol, le titulaire devra en avertir au plus tôt la DVD :

- Tél. : 04.68.08.63.40
- Fax : 04.68.08.64.78
- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Direction Valorisation des déchets, 11 boulevard Saint Assisclé- BP 20641-66006 PERPIGNAN
- accueil.dechets@perpignan-mediterranee.org

Dès réception de l'information, le badge sera désactivé par la DVD. A défaut de prévenir la Direction susvisée, le titulaire sera recherché pour paiement des sommes dues.

4) OBLIGATION DE L'USAGER

L'utilisateur s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par ses soins sur le formulaire de demande de badge d'accès, il sera tenu pour seul responsable de toute indication erronée, incomplète ou obsolète.

Il appartient à l'utilisateur de signaler tout changement de situation nécessitant la mise à jour du badge auprès de sa commune de résidence ou de la DVD.

En cas de changement de situation entraînant la non-utilisation du badge ce dernier devra être restitué.

En cas d'impayé des sommes dues, le badge sera désactivé.

5) VALIDITE ET PROPRIETE DES BADGES

En cas de non-utilisation du badge sur une période de 2 ans, un courrier sera adressé à l'utilisateur pour savoir s'il a toujours besoin de son badge. En cas de non réponse sous un délai de 2 mois, le badge sera désactivé.

Le badge d'accès en déchèteries est la propriété exclusive de PMCA

6) CONTROLE DES ACCES EN DECHETERIES ET/OU ECOSITES

PMCA pourra vérifier la concordance entre l'identité de l'utilisateur et le titulaire du badge. En cas d'utilisation non conforme, il sera invité à présenter ses observations sur l'utilisation du badge.

Le cas échéant, le badge pourra être désactivé par PMCA.

ARTICLE 4 – COMPORTEMENTS DES USAGERS

L'accès à la déchèterie et/ou écosite, le dépôt des déchets dans les contenants ou conteneurs spécifiques et les manœuvres des véhicules doivent respecter les consignes données par les agents de déchèteries et indiquées sur le site.

Les voies de circulation ne devront pas être encombrées et la vitesse de circulation ne devra pas excéder 10 km/h. Les usagers sont soumis dans l'enceinte des déchèteries au respect du code de la route.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie.

Il sera vigilant à tenir sous sa garde tous les biens en sa possession, il est seul responsable des pertes ou vols des biens qu'il introduit dans la déchèterie. Dans ces conditions, la responsabilité de PMCA ne pourra être engagée.

Les usagers :

- doivent effectuer le tri et le déchargement de leurs apports en se conformant aux indications affichées et aux instructions qui leur sont données par les agents de déchèteries,
- ne doivent pas s'introduire dans les contenants ni dans le local des agents,
- ne doivent pas fumer à proximité des flux déposés,
- ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte des déchèteries en dehors des heures d'ouverture,
- sont invités à éteindre le moteur de leur véhicule au moment du vidage des déchets.

Les activités de récupération des matériaux sont formellement interdites sur l'ensemble des déchèteries et/ou écosites, à l'exception des opérations ponctuelles encadrées par PMCA (ex : broyat, compost...).

Les échanges qu'ils soient gratuits ou marchands ne sont pas autorisés dans l'enceinte des déchèteries et/ou écosites.

Tout contrevenant est passible de poursuite pour vol.

Toute personne ne respectant pas les consignes du règlement d'utilisation des déchèteries et/ou écosites pourra se voir interdire l'accès de façon temporaire ou définitive.

ARTICLE 5 – LIEUX, JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETERIES ET/OU ECOSITES

Les jours et horaires d'ouverture fixés à ce jour sont les suivants :

| Type | Commune | Horaires d'ouverture | Adresse et numéro de téléphone |
|-----------------------------------|----------------------------|--|---|
| CENTRE D'ACCUEIL DE DECHETS VERTS | BOMPAS | <i>de mai à octobre</i> du lundi au samedi de 8h45 à 12h00 et de 14h15 à 17h30 <i>de novembre à avril</i> du lundi au samedi de 8h15 à 12h00 et de 14h15 à 17h00 Fermé les dimanches et jours fériés | Rond-point du Millénaire, 66430 Bompas 06-79-63-05-37 |
| DECHETERIE | CANET EN ROUSSILLON | <i>Du lundi au samedi de :</i> 8h30 à 12h00 14h00 à 17h30 <i>Les dimanches et jours fériés de 8h30 à 12h</i> <i>Fermé les 1^{er} janvier, 1er mai et 25 déc</i> | Traverse de Cabestany, Lieu dit « Mas d'en Victor », 66 140 Canet en Roussillon 04-68-67-51-25 |
| DECHETERIE | CANOHES | <i>Du lundi au samedi :</i> 8h30 à 12h00 14h00 à 17h30 <i>Les dimanches et jours fériés de 8h30 à 12h</i> <i>Fermé les 1^{er} janvier, 1er mai et 25 déc</i> | Voie Communale 108, Lieu dit « les Estanyols » 66 680 Canohès 04-68-56-98-88 |
| ECOSITE | LLUPIA | <i>Eté (jour du passage à l'heure d'été) :</i> <i>du lundi au samedi de 8h00 à 18h00,</i> <i>Le dimanche et jours fériés de 8h00 à 12h00</i> <i>Hiver (jour du passage à l'heure d'hiver) :</i> <i>du lundi au samedi de 9h00 à 17h00,</i> <i>Le dimanche et jours fériés de 9h00 à 12h00</i> | Derrière le dépôt du Conseil Général 66 300 Llupia S'adresser à l'accueil de la mairie : 04-68-53-50-59 |

| | | | |
|------------|---------------------|---|--|
| ECOSITE | OPOUL PERILLOS | <p><i>Les mardis et samedis :</i> <i>de 8h00 à 12h00</i> <i>Fermé les dimanches et jours fériés</i></p> | <p>Route de Fitou 66 600 Opoul S'adresser à l'accueil de la mairie : 04-68-64-50-22</p> |
| DECHETERIE | LE BARCARES | <p><i>Du lundi au samedi :</i> <i>8h30 à 12h00</i> <i>14h00 à 17h30</i> <i>Fermé dimanches et jours fériés</i> <i>Ouvert les dimanches et jours fériés du 1^{er}</i> <i>juillet au 31 août de 8h30 à 12h00</i></p> | <p>Avenue du Stade, 66 420 Le Barcarès 04-68-73-71-47</p> |
| DECHETERIE | PERPIGNAN | <p><i>Du lundi au samedi :</i> <i>8h00 à 19h00</i> <i>Le dimanche et les jours fériés :</i> <i>de 8h00 à 18h00</i></p> | <p>Avenue de Broglie, 66000 Perpignan 04-68-61-30-98</p> |
| DECHETERIE | SAINT ESTEVE | <p><i>Du lundi au samedi :</i> <i>8h30 à 12h00</i> <i>14h à 17h30</i> <i>Le dimanche et les jours fériés :</i> <i>de 8h30 à 12h00</i> <i>Fermé les 1^{er} janvier, 1er mai et 25 déc</i></p> | <p>Chemin de Boule, 66240 St Estève 04-68-38-01-69</p> |
| DECHETERIE | SAINT FELIU D'AVALL | <p><i>Le lundi et du mercredi au samedi :</i> <i>8h30 à 12h00</i> <i>14h00 à 17h30</i> <i>Fermé les mardis, dimanches et jours fériés</i></p> | <p>6 Avenue du Languedoc 66 170 Saint Féliu d'Avall 04-68-57-98-74 06-33-58-40-85</p> |
| DECHETERIE | SAINT HIPPOLYTE | <p><i>Du lundi au samedi :</i> <i>8h30 à 12h00</i> <i>14h00 à 17h30</i> <i>Fermé les dimanches et jours fériés</i></p> | <p>Route D 81, face au CTC, 66 510 Saint Hippolyte 04-68-28-57-84</p> |
| DECHETERIE | TORREILLES | <p><i>Du lundi au samedi :</i> <i>8h30 à 12h00</i> <i>14h00 à 17h30</i> <i>Le dimanche et les jours fériés :</i> <i>de 8h30 à 12h00</i> <i>Fermé les 1^{er} janvier, 1er mai et 25 déc</i></p> | <p>Route Départementale 11, 66 640 Torreilles 06-33-72-67-03</p> |
| DECHETERIE | RIVESALTES | <p><i>Du lundi au samedi :</i> <i>8h30 à 12h00</i> <i>14h00 à 17h30</i> <i>Le dimanche et les jours fériés :</i> <i>de 8h30 à 12h00</i> <i>Fermé les 1^{er} janvier, 1er mai et 25 déc</i></p> | <p>Lieu-dit « la Gordiole » 66 600 Rivesaltes 04-68-08-85-65</p> |

ARTICLE 6 - GARDIENNAGE

L'agent de la déchèterie a pour rôle :

- D'accueillir, d'informer et d'orienter l'utilisateur,
- De contrôler la validité des badges et leur adéquation avec la qualité de l'utilisateur,
- De contrôler le déchet déclaré par le détenteur et si nécessaire le corriger sur son terminal portable,
- De contrôler la nature des déchets apportés par l'utilisateur et veiller à leur bonne affectation dans les contenants,
- D'aider, si nécessaire, les usagers à décharger,
- De remettre à l'utilisateur qui le demande un ticket de pesée pour les déchèteries non dotées d'un pont bascule,
- De veiller à l'application du présent règlement et notamment au respect des consignes de tri et de sécurité,
- De refuser le déversement des déchets non conformes et d'orienter l'utilisateur vers l'exutoire approprié,
- De refuser l'accès aux personnes ne respectant pas le présent règlement.

Il est interdit à l'agent de déchèteries de :

- se livrer pour son compte ou celui d'un tiers, à la récupération ou la revente de matériaux;
- solliciter ou accepter une participation en nature ou en espèces.

ARTICLE 7 – DECHETS AUTORISES PAR SITE

Cette liste pourra évoluer au cours du temps, dans ce cas elle fera l'objet d'une modification du présent règlement.

| | Bompas | Canet | Canohès | Ecosite de Llupia | Ecosite d'Opoul | Le Barcarès | Perpignan | Saint Estève | Saint Féliu | Saint Hippolyte | Torreilles | Rivesaltes |
|-------------------------------|--------|-------|---------|-------------------|-----------------|-------------|-----------|--------------|-------------|-----------------|------------|------------|
| Bois | | X | X | | | X | X | X | X | X | X | X |
| Encombrants | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Gravats | | X | X | | | X | X | X | X | X | X | X |
| Déchets verts | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Verre | | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Métaux | | X | X | | | X | X | X | X | X | X | X |
| Papiers-Cartons | | X | X | | | X | X | X | X | X | X | X |
| Huiles | | X | X | | | X | X | X | X | X | X | X |
| Déchets dangereux spécifiques | | X | X | | | X | X | X | | X | X | X |
| DEEE* des ménages | | X | X | | | X | X | X | X | X | X | X |
| Néons-lampes | | X | X | | | X | X | X | | X | X | X |
| Piles-batteries | | X | X | | | X | X | X | X | X | X | X |
| DEA* | | X | X | | | | X | X | | | X | X |
| Fusées de détresse | | X | X | | | X | X | X | X | X | X | X |
| Textile | | X | X | X | X | X | X | X | | X | X | X |
| Mobilier de réemploi | | X | X | | | X | X | | | | X | X |

*Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

*Déchets d'Eléments d'Ameublement

ARTICLE 8 – DECHETS REFUSES SUR TOUS LES SITES

| TYPE DE DECHETS | FILIERE D'ELIMINATION |
|---|---|
| Ordures ménagères | Service de collecte des ordures ménagères |
| Médicaments, Déchets anatomiques ou infectieux, déchets hospitaliers | Pharmacies |
| Bouteilles de gaz | Distributeurs de gaz |
| Pneus | Distributeurs de pneus |
| Amiante | Filière spéciale |
| Déchets industriels | Filière industrielle* |
| Pour les professionnels, Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et déchets dangereux | Filière spéciale* |
| Extincteurs | Filière spéciale* |
| Troncs et souches de palmiers | Filière spéciale* |

* L'utilisateur détenteur de ce type de déchets pourra obtenir auprès de l'agent de déchèteries ou à la DVD des informations utiles pour le rediriger vers un collecteur local agréé.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'agent de déchèteries pourra refuser tous les dépôts qui présenteraient un risque ou une gêne dans le fonctionnement du service.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

L'utilisateur pourra consulter ses apports sur le site : www.perpignanmediterranee.com en se connectant avec les identifiants qui lui auront été communiqués au moment de la délivrance de son badge d'accès.

1) POUR LES PARTICULIERS

LE FORFAIT GRATUITE EST UTILISABLE SUR LA TOTALITE DES COMPLEXES.

- a) Déchèteries, écosites ou centre d'accueil de déchets verts sans pesée des déchets
⇒ **4 apports par mois (du 1er au dernier jour du mois),**
- b) Déchèteries équipées de ponts bascule avec pesée des déchets
⇒ **1 200 kg par trimestre du 1er au dernier jour du mois,**

Au-delà les autres dépôts seront facturés selon le flux de déchets majoritaires.

Les apports de déchets verts ne sont pas pris en compte dans les dépôts et ne font l'objet d'aucune facturation.
Les apports de ferrailles ne sont pas pris en compte dans les dépôts et ne font l'objet d'aucune facturation.

L'utilisateur pourra demander un justificatif d'apport délivré par l'agent ou par la borne de pesée.

2) POUR LES PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS

Les professionnels sont facturés dès :

- a) Le premier apport pour les déchèteries et/écosites sans pesée des déchets,
- b) Le premier kilo pour les déchèteries avec pesée des déchets.

L'utilisateur pourra demander un justificatif d'apport délivré par l'agent ou par la borne de pesée.

Les tarifs sont indiqués en annexe du présent règlement.

En cas de défaillance du matériel de pesée, la tarification au volume sera appliquée.

3) POUR LES COMMUNES MEMBRES ET LES SERVICES DE PMCA

Le coût des apports sera pris en charge par chaque commune utilisatrice du service sur son budget « déchets». Pour les apports effectués par les services de PMCA, il sera impacté sur le budget déchets des communes bénéficiaires du service rendu.

4) MODALITES DE FACTURATION

Les apports donnant lieu à facturation seront impactés sur le compte de l'utilisateur. Seules les factures d'un montant supérieur ou égal à 30€ seront émises en cours d'année (au mois pour les professionnels et au trimestre pour les particuliers). En fin d'année, une régularisation sera effectuée avec un montant minimum de 10€ facturé.

ARTICLE 10 – INFRACTION AU REGLEMENT

Les infractions identifiées par le Code Pénal sont notamment les suivantes :

- Dépôts sauvages : le fait d'abandonner des ordures et des déchets de quelque nature qu'ils soient en un lieu public ou privé ainsi que sur une voie publique est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, des ordures et des déchets de quelque nature qu'ils soient, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule en lieu public ou privé.
- La destruction, la dégradation de biens appartenant à PMCA sans présenter un danger pour les personnes ou dangereuse pour les personnes.
- La menace de commettre une destruction, une dégradation, une détérioration ou une agression.
- Le vol, l'extorsion, le recel.

La Police Municipale, la Gendarmerie ou la Police Nationale ainsi que tout personnel communal assermenté, pourront constater les infractions pour non-respect du présent règlement.

Les infractions au présent règlement, dûment constatées par une personne assermentée donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux et le cas échéant de poursuite devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 – VISITES

Toutes les demandes de visites de déchèteries sont soumises à l'autorisation de la DVD.

Elles doivent être formulées par écrit à accueil.dechets@perpignan-mediterranee.org ou à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération - Direction Valorisation des déchets - 11 boulevard Saint Assiscle - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN.

Lors de visites pédagogiques, l'encadrement minimum est d'un accompagnateur adulte pour 10 enfants. Le groupe de visite ne pourra excéder 15 personnes. Un groupe plus important devra être scindé pour constituer plusieurs groupes de personnes. Le port du gilet haute-visibilité est obligatoire et sera à la charge des visiteurs.

Les visiteurs sont placés sous la responsabilité pleine et entière des encadrants qui les accompagnent. Tous les visiteurs doivent se conformer aux règles de sécurité présentes sur le site.

ARTICLE 12 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment et sans préavis par PMCA.

Le présent règlement a été adopté en conseil de communauté et s'impose sur l'ensemble du territoire de PMCA.

Le Président de PMCA ou le Vice-Président délégué sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Perpignan, le **17 JUIN 2015**

Par délégation,
Le Vice-Président de Perpignan Méditerranée
Communauté d'Agglomération



Dominique SCHEMLA

Annexe 1 - CONDITIONS TARIFAIRES

Les déchets sont facturés sur les apports de déchets majoritaires déclarés par l'utilisateur et contrôlés par l'agent de déchèteries

1. TARIFS AU VOLUME pour les déchèteries et/ou écosites non dotées de ponts bascule.

| | Déchets non triés (tout venant) | Gravats | Papiers Cartons | Déchets Verts (professionnel + association) | Ferrailles | Huiles alimentaires | Bois | Déchets dangereux spécifiques |
|---|---------------------------------|---------|-----------------|---|------------|---------------------|---------|-------------------------------|
| Véhicule ou Remorque 0,8 m ³ | 18,48 € | 21.17 € | Gratuit | 21.59 € | Gratuit | Gratuit | 14.25 € | 10,50€ |
| Véhicule + Remorque 1,5 m ³ | 36.97 € | 25.58 € | | | | | 39.06 € | 52.50 € |
| Fourgon 3 m ³ | 73,93 € | 50.72 € | 17.65 € | 39.26 € | | | 49.63 € | 105.00€ |
| Camion 3,5 t / 4m ³ | 92.52 € | 67.25 € | 17.65 € | | | | 65.38 € | 210,00 € |
| Camion de + 4m ³ | | | | | | | | |

2. TARIFS AU POIDS pour les déchèteries dotées de ponts bascule.

| Déchets non triés (encombrants) | Gravats | Papiers Cartons | Déchets Verts (professionnels + association) | Ferraille | Huiles alimentaires | bois | Déchets dangereux spécifiques |
|---------------------------------|------------|-----------------|--|-----------|---------------------|------------|-------------------------------|
| 151.5 €/ t | 27.56 €/ t | 64.19 €/ t | 69.46 €/ t | Gratuit | Gratuit | 95.37 €/ t | 494.95 €/ t |

Tout apport en mélange est considéré comme un déchet non trié (tout venant) et sera facturé au tarif du flux le plus onéreux.

Une facture sera adressée par la Trésorerie de Perpignan Municipale directement à l'utilisateur.

Annexe 2 -ATTESTATION

De prêt de badge d'accès en déchèterie

Attestation à présenter pour tout accès en déchèteries muni d'une photocopie de la pièce d'identité du titulaire du badge prêté.

Je soussigné(e)

Demeurant

.....

ATTESTE autoriser Monsieur/Madame.....

Agissant en qualité de :

- Employé(e) par le biais des chèques emploi service,
 Syndic de copropriété de mon immeuble,
 SCI,

Utilisant le véhicule immatriculé

à utiliser ce jour, mon badge d'accès en déchèteries n°

Les apports ainsi effectués seront comptabilisés sur mon compte particulier et à ce titre facturés au-delà de 1200 kg déposés par trimestre comme le prévoit le règlement d'utilisation des déchèteries communautaires.

La présente Attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

A le

Signature